



26 octobre 2015

### **Burundi: l'UE demande l'ouverture de consultations dans le cadre de l'article 96 de l'accord de Cotonou**

Le Conseil a approuvé un projet de lettre invitant le Burundi à des consultations conformément à la procédure prévue par l'article 96 de l'accord de partenariat UE-ACP en cas de non-respect des éléments essentiels de l'accord que sont les droits de l'homme, les principes démocratiques et l'Etat de droit. L'objectif des consultations est de rechercher une solution acceptable pour les parties, à travers l'identification des mesures à prendre afin de remédier au non-respect de l'accord.

La Haute Représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a déclaré "la situation au Burundi reste très préoccupante. Nos consultations doivent aussi contribuer aux efforts de l'Union Africaine et de la région à lancer un dialogue inter-burundais pour trouver une issue consensuelle à la crise que traverse le pays. C'est la seule voie pour préserver la paix et consolider la démocratie et l'état de droit au Burundi. A Addis, il y a quelques jours, j'ai convenu avec Madame Zuma, Présidente de la Commission de l'Union Africaine, de travailler étroitement ensemble pour atteindre cet objectif."

Le Commissaire pour la coopération internationale et le développement, Neven Mimica a ajouté "l'UE est - et restera - fermement engagée auprès de la population burundaise dans cette crise qui a fait déjà plus de 120 morts et des milliers de blessés, et a forcé plus de 190 000 personnes à se réfugier dans les pays voisins. Notre solidarité avec le peuple burundais, davantage fragilisé par la crise, reste entière."

L'ouverture de consultations dans le cadre de l'accord de Cotonou fait partie de l'action de l'UE en soutien des efforts de la communauté internationale, en particulier ceux de la Communauté de l'Afrique de l'Est et de l'Union Africaine, afin d'atteindre une solution politique durable à travers un dialogue inter-burundais inclusif, auquel toutes les parties engagées à soutenir un processus politique, se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur du pays, devraient pouvoir participer. Il est essentiel que ce dialogue, basé sur les principes de l'Accord de Paix d'Arusha ait lieu dans les plus bref délais, à Kampala ou à Addis-Abeba.

La situation au Burundi s'est dégradée au cours de la période précédant les élections législatives et présidentielles de juin et juillet. L'UE avait intensifié avant les élections le dialogue politique avec le Burundi mené conformément à l'article 8 de l'accord de Cotonou, avec pour objectif de contribuer à créer un consensus politique sur le processus électoral et à la mise en place de conditions crédibles et transparentes.

L'UE a appelé toutes les parties à s'abstenir de tout acte de violence et à les condamner à plusieurs reprises. Le 1er Octobre, le Conseil de l'UE a adopté des restrictions en matière de déplacements et un gel des avoirs à l'égard de quatre personnes dont les actions compromettent la démocratie ou font obstacle à la recherche d'une solution politique à la crise actuelle au Burundi. Malgré cela, le manque de progrès dans la recherche d'une solution politique à la crise a mené à une escalade de la violence.

L'article 96 de l'accord de Cotonou prévoit que les consultations soient entamées dans les 30 jours qui suivent l'invitation. Il est proposé que ces consultations se tiennent à Bruxelles, à une date à convenir avec les autorités burundaises.

<http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/10/26-burundi/>